

## ARRETE DU PRESIDENT

### Reprise sur dépenses imprévues de fonctionnement

Arrêté A-2023-61

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** la Loi n° 88-13 du 13 janvier 1988, dite d'amélioration de la décentralisation, notamment son article 16 ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-17, L2322-1 et L2322-2 ;
- **Vu** les crédits inscrits au chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » du budget principal ;
- **Considérant** qu'il s'avère nécessaire d'utiliser le chapitre de dépenses imprévues de fonctionnement afin de prendre en compte les dépenses liées au recours à un prestataire extérieur pour le nettoyage des locaux faute de recrutement à la Crèche Pirouette ;
- **Considérant** qu'il s'avère nécessaire d'utiliser le chapitre de dépenses imprévues de fonctionnement afin de prendre en compte l'augmentation des dépenses en alimentation des crèches en lien avec l'inflation,
- **Considérant** que l'emploi du crédit « Dépenses imprévues » est décidé par le Président ;
- **Vu** l'arrêté de délégation de fonction et de signature du Président à Monsieur Claude POUSIN vice-président en charge des finances ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il est effectué le virement de crédits suivant :

BUDGET PRINCIPAL CA2B			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre – Fonction	Article	Libellé	Montant
022-01	022	Dépenses imprévues	-22 130.00 €
011-64	6283	Frais de nettoyage des locaux	+11 000.00 €
011-64	60623	Alimentation	+11 130.00 €
TOTAL			0.00 €

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera présenté à l'assemblée délibérante dès la première session qui suit, pièces justificatives à l'appui.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de BRESSUIRE.

Fait à Bressuire, le 07/11/2023

Le vice-Président,  
Monsieur Claude POUSIN

Transmis en préfecture le .....15 NOV. 2023.....

Notifié ou publié le .....15 NOV. 2023.....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

